



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réunie à 18h00, en session ordinaire, à Salle de Réunion sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de Blaignan-Prignac.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Paul SALLES, Jean-Yves MERLET, Daniel COURRIAN, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Frédéric BROUSSEAU, Grégory DUPA

Représentés : Elodie ROLLAND représentée par Brigitte BOSQ BOUSQUET

Absents et excusés : Cécile BAILLON, Romain NOYEZ

Secrétaire de la séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Ordre du jour :

Ouverture de pli caveau

Point restaurant

Point Savoir Faire Médocain

Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'assemblée approuve le Procès-Verbal de la dernière séance.

VENTE CAVEAU (N° DE 2024 037)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu la délibération DE_2024_030 du 12 novembre 2024 fixant le prix minimum pour la vente d'un caveau dans le cimetière communal suite à la reprise de concession, et sa publicité sur le site de la mairie

Vu que la date limite de réception des propositions d'achat sous pli cacheté, était au 15 décembre 2024

Considérant qu'une seule proposition d'achat a été reçu en Mairie, à savoir de Monsieur FREVILLE Jérôme pour un montant de 3 502,00 €.

Considérant que cette proposition est au dessus du minimum fixé dans la délibération du 12 novembre 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide

- de vendre la concession à l'unique proposition reçue à savoir à **Monsieur FREVILLE Jérôme**, pour un montant de **3 502,00 €**
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente

Délibération : adoptée

POINT RESTAURANT

Monsieur le Maire retrace l'historique du bail et la situation interne du restaurant. Monsieur Dylan PIGNON va continuer seul l'activité du restaurant.

POINT SAVOIR FAIRE MEDOCAIN

Monsieur le Maire rappelle que le Savoir Faire Médocain à 5 pôles d'activités :

- Le marché,
 - La culture,
 - La boutique,
 - Boutique externe
 - Site internet
-
- Le marché ne fonctionne pas,
 - Le site n'est pas facile à gérer (délais, frais de port...)
 - Des propositions de délocalisation sur Lacanau, Saint Médard, Montalivet.
 - Un espace culturel avec 40 artistes pour exposer,
 - La boutique, le loyer, les adhérents (viti) arrêtent l'adhésion,
 - Monsieur Taudin Claude indique qu'il s'est épuisé, donc il démissionne de la Présidence. Un nouveau président doit être approuvé par les autres sociétaires.

Arrêt de la boutique du Savoir Faire Médocain fin décembre.

Tour de table pour des idées sur le devenir du lieu :

- **Grégory** : soit c'est l'aspect financier, soit trouver une association intéressée par les locaux,
- **Daniel** : surpris de la rapidité de l'arrêt. Quelque chose qui apporte de l'art avec un loyer. Ouvert à tout, prendre le temps d'y réfléchir,
- **Frédéric** : Endroit de lieu touristique,
- **Jean-Claude** : Développement culturel, lieu associatif, lui intergénérationnel...
- **Sabine** : site magnifique, fédérer tout le bâtiment, activité commercial, loyer,
- **Jean-Yves** : il faut que ça vive, en dernier recours commercial,
- **Chantal** : culturel, étudier d'autres possibilités,
- **Alexandre** : si on avait un potentiel de location autre, on l'envisagerait dès maintenant. Le seul potentiel serait l'AAPAM. La culture : au moins un petit loyer pour le bâtiment.

QUESTION DIVERSES

TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux effectués cette année :

- L'aménagement de la fontaine,
- La réfection de la Croix
- La division parcellaire des terrains à vendre à Prignac,
- L'aménagement de la Halle,
- Camblanc

A finir, des travaux sur les terrains à vendre avec une ouverture par anticipation des crédits sur 2025.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025 (N° DE 2024 039)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de

droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et le mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart avant l'adoption du Budget principal 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ouverts au titre du Budget Primitif 2024 et de Décisions Modificatives 2024 sont de :

- Crédits ouverts en 2024 : **201 497,02 €** permettant une ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement de **50 374,26 €**

Monsieur le Maire propose une répartition, selon les besoins jusqu'au vote du budget primitif 2025 dans la limite de crédits ouverts par anticipation comme suit :

- Chapitre 21 :
 - Article 2151 : **15 500 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération : adoptée

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE (N° DE 2024 040)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Blaignan-Prignac tient à apporter son soutien et sa solidarité

à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Blaignan-Prignac de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 €
- A la Protection civile : FNPC Tour Essor 14, rue Scandicci 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal décide :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Levée de la séance à 20h30

Brigitte BOSQ BOUSQUET
Secrétaire de séance

Alexandre PIERRARD
Président de séance